



Manuel de réserve

Comités locaux de réserve : une nouvelle ressource à votre disposition !

Votre comité local de réserve est constitué de gens comme vous, qui vivent la vie de réserve et qui sont aux prises avec les mêmes problèmes que vous. Nous sommes là pour répondre à vos questions, entendre vos idées et pour discuter des enjeux qui touchent les membres en réserve.

NOTE IMPORTANTE : les informations contenues dans ce document ne s'appliquent qu'aux MEMBRES DE L'EXPLOITATION PRINCIPALE. Si vous êtes membre de Rouge, prenez contact avec le bureau de votre section locale Rouge afin d'obtenir des clarifications sur tout enjeu lié à la réserve.



Manuel de réserve

Table des Matières

Congés / Vacances	Pg 3	Vols hors programme.....	Pg 14
Type de réserve / Avis	Pg 4	Crédits de formation / Réunions avec la direction	Pg 15
Limitations et garanties mensuelles / Relève à 77 heures / Dépassement de la limitation pour retour à la base	Pg 5	Dépassement volontaire 100 heures	Pg 15
Périodes de service / Heures auxquelles le PNC doit se présenter à l'avion / Minimum garanti par période de service	Pg 6	Service de taxi / Repas spéciaux	Pg 15
Période de service	Pg 7	Ordre d'attribution	Pg 16
Repos à la base d'affectation / Heures de contact	Pg 9	Politique en matière d'escale	Pg 16
Repos	Pg 10	Conseil pour les demandes sur PBS	Pg 17
Prime d'affectation d'office.....	Pg 12	Programmes Réduits	Pg 19
Congés de maladie	Pg 12	Établissement des Programmes de Vols...	Pg 19
Vols de nuit	Pg 13	Réserve d'heures de congé pour convenances personnelles	Pg 20
Réserve en attente à l'aéroport	Pg 13	Coordonnées	Pg 21



Manuel de réserve

Congés / Vacances

ATTRIBUTION MENSUELLE (R8.06) (R5.06.03)	<ul style="list-style-type: none"> 13 jours par mois programmé de 30 à 32 jours et 14 jours par mois programmé de 33 jours. Si le nombre de journées de congé tombe sous le minimum, vous recevrez un nombre équivalant de journées de congé au cours de ce mois. Le service ne peut déborder sur les jours de congé de la fin du mois s'il fait en sorte que vous obtenez moins de 13 jours de congé, parce que ces jours ne peuvent être remboursés. 												
JOURNEES DE CONGE NON- GARANTIES "D" (R5.01.02)	<ul style="list-style-type: none"> Peuvent être sacrifiées pour obtenir un vol hors programme R8.09 Il est possible qu'un courrier déborde sur ces journées en vertu de R8.07.04 & R8.22 Il est possible d'être affecté d'office selon R8.09.02 Il est possible de demander un dépassement volontaire à 100 h 												
JOURNEES DE CONGE GARANTIES "G"	<ul style="list-style-type: none"> Aucun débordement à moins d'irrégularités d'exploitation R8.07 Pas d'affectation d'office/demande de vol hors programme Pas de dépassement volontaire à 100 h 												
JOURNÉE "X24" (B8.15)	<ul style="list-style-type: none"> S'il y a chevauchement d'un programme réserve au suivant et que vous êtes affecté à plus de 6 jours de réserve consécutifs, l'affectation des équipages vous attribuera une journée X24 avant le 6^e jour. Il peut y avoir débordement, auquel cas la journée X24 débutera immédiatement après la fin de votre période de service (pas de repos). EXCEPTION : après les vols internationaux exigeant 24 heures de repos, vous obtenez 24 h. de repos suivis d'une journée X24. Une fois attribuée, la journée X24 ne pourra être changée suite à des modifications à votre horaire. 												
SI LE COURRIER DEBORDE SUR VOS JOURNEES DE CONGE, GARANTIES OU NON (R8.06) (R8.06.01) (R8.07) (R8.07.02)	<ul style="list-style-type: none"> En cas d'affectation d'un titulaire d'un programme réserve à un courrier pendant un jour de repos normal, il reçoit une prime de cinquante pour cent (50 %) sur tous les crédits de temps de vol pour le ou les vols assurés pendant ce jour de repos, avec un minimum de quatre (4) heures rémunérées par jour de repos prévu concerné. Cette prime est attribuée aux fins de la rémunération seulement. Le jour de congé normal est reporté, conformément au nota 2 du paragraphe R8.06. Vous obtenez 12 h de repos après la fin de votre dernière période de service. Vos journées de congé sont décalées et ne commencent qu'après la fin de la période de repos. La compagnie peut vous affecter à un vol ou un vol de mise en place vers votre base d'affectation un jour de congé garanti, à condition de demeurer légal en tous points. Si le courrier déborde sur une journée de congé non-garantie, vous serez relevé du courrier auquel vous avez été affecté s'il passe par votre base d'affectation vers un lieu d'escale. Vous pouvez toutefois choisir de demeurer en service. <p>P.ex: base d'affectation Toronto.</p> <table border="0" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%;"></td> <td style="width: 35%; text-align: center;">No. 1</td> <td style="width: 35%; text-align: center;">No. 2</td> </tr> <tr> <td>RSV</td> <td style="text-align: center;">YYZ-YUL</td> <td style="text-align: center;">YYZ-YYC</td> </tr> <tr> <td>D</td> <td style="text-align: center;">YUL-YYZ</td> <td style="text-align: center;">YYC-YYZ-YOW-YYZ</td> </tr> <tr> <td>D</td> <td style="text-align: center;">Retrait parce que le vol passe par la base et se dirige vers une escale.</td> <td style="text-align: center;">Pas de retrait parce que de retour à la base d'affectation</td> </tr> </table> <p>Notez-bien que si l'on vous affecte à un vol qui se termine pendant un jour de repos, et que vous recevez 72 heures de repos d'équipage, vos journées de congé ne sont pas décalées car les journées de congé sont absorbées par votre repos d'équipage</p>		No. 1	No. 2	RSV	YYZ-YUL	YYZ-YYC	D	YUL-YYZ	YYC-YYZ-YOW-YYZ	D	Retrait parce que le vol passe par la base et se dirige vers une escale.	Pas de retrait parce que de retour à la base d'affectation
	No. 1	No. 2											
RSV	YYZ-YUL	YYZ-YYC											
D	YUL-YYZ	YYC-YYZ-YOW-YYZ											
D	Retrait parce que le vol passe par la base et se dirige vers une escale.	Pas de retrait parce que de retour à la base d'affectation											
ÉCHANGE DE JOURNEES DE CONGE (R8.08) (R8.08.03)	<ul style="list-style-type: none"> Il est important de noter que lors des échanges de jours de congé, vous ne pouvez pas vous retrouver avec moins de 3 jours de service consécutif entre deux périodes distinctes de jours de congé. Voir la règle du 6 et 1 plus bas. 												



Manuel de réserve

<p>REGLE 6 ET 1 (R8.16) (R8.16.02) (R8.16.01) (B8.16.03)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vous ne serez pas programmé pour être en service plus de 6 jours consécutifs. À moins d'être affecté d'un programme de vols régulier à un programme de réserve ou d'un programme de réserve à un programme régulier. (R8.16.04) • Vous pouvez toutefois échanger des journées de congé avec un autre agent de bord de façon à travailler un maximum de 8 jours consécutifs. Vous pouvez être de service plus de 6 jours si le courrier qui vous a été octroyé est un courrier régulier de plus de 6 jours ou s'il y a irrégularités d'exploitation hors de votre base d'affectation. La règle du 6 et 1 ne s'applique pas si vous avez sacrifié des journées de congé pour un vol hors programme ou pour effectuer du 100 h.
<p>VACANCE (8.09.02)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Crédit de 2 h 55 par jour • La limite de temps de vol mensuelle est réduite de 2 h 35 par jour de vacance pris.

Type de réserve / Avis

<p>RÉSERVE SUR APPEL (C) (R8.13) (B8.27.03.01) (R8.29)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vous êtes tenu de communiquer avec l'affectation des équipages le soir précédant la journée de service (entre 20 h et 23 h) même si vous êtes en congé, en repos ou en vacance. • <u>Vous êtes tenu</u> de communiquer avec l'affectation des équipages à la fin de la période de service. • Peut être changée en journée de réserve en attente (R) au moment de l'appel ou à tout autre moment si vous êtes joint par l'affectation des équipages. • Si vous êtes affecté à un vol partant à 12 h ou plus tard, vous serez relevé de votre service jusqu'à l'heure où vous devez rejoindre votre poste le jour suivant, à moins que l'affectation des équipages ne spécifie que vous n'êtes relevé que jusqu'à minuit le jour de l'appel. L'affectation des équipages peut toujours modifier votre affectation s'il réussit à vous joindre. • Si vous êtes affecté à un vol partant à 11h 59 ou plus tôt, vous serez relevé de votre service jusqu'à minuit le jour de l'appel. • La compagnie s'assurera que, sur une base mensuelle, pas plus de 25 % des réserves sur appel des bases de Toronto, Montréal et Vancouver seront convertis en réserve en attente (R). • La compagnie s'assurera, sur une base trimestrielle, que pas plus de 25 % des réserves sur appel de la base de Calgary seront convertis en réserve en attente (R).
<p>JOURNÉES DE RÉSERVE EN ATTENTE (R) (R8.30)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sur appel en tout temps sauf pendant la période de repos réglementaire. • Une fois affecté à un courrier, vous pouvez être relevé jusqu'à l'heure de début du service si la demande est faite auprès de l'affectation des équipages. • <u>Vous n'avez pas besoin</u> de communiquer avec l'affectation des équipages à la fin de la période de service.
<p>TRANSMISSION DE DONNÉES / BOÎTE VOCALE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • À la suite d'un jugement en arbitrage, une transmission de données (data Link) est considérée comme un avis. • Un message laissé sur une boîte vocale connectée à l'un des numéros de téléphone compris dans le profil d'un membre du personnel de cabine est considéré comme un avis. Un message laissé à un membre de la famille ou un ami n'est pas considéré comme un avis. • Vous devez toujours appeler l'affectation des équipages pour confirmer les détails de votre affectation.
<p>AVIS DE 2.5 H.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vous serez avisé au moins 2 h 30 avant le départ d'un vol auquel vous avez été affecté. Si le délai est moindre, vous devez faire de votre mieux (en toute sécurité) pour arriver à temps pour le vol. Vous devez vous présenter à l'aéroport.



Manuel de réserve

Limitations et garanties mensuelles / Relève à 77 heures / Dépassement de la limitation pour retour à la base

<p>MINIMUM MENSUEL GARANTI (R8.12) (5.11.01) (5.11.03.02) (5.11.04.02)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vous avez la garantie d'être payé un minimum de 75 heures par mois programmé • Si vous ne vous présentez pas pour effectuer un vol auquel on vous a affecté ou pour assurer la réserve-secours, ou si vous n'avez aucune journée de maladie, ou si vous ne pouvez être joint tandis que vous êtes en réserve, l'on réduira de 2.25 heures votre minimum mensuel garanti. Ceci continuera jusqu'à la prochaine journée programmée suivante. Lorsqu'il est retiré du registre de paie pour cause de non-disponibilité, un titulaire d'un programme réserve peut-être de réserve pendant toute la durée d'un jour de congé non assuré ayant lieu alors qu'il est retiré du registre de paie. Le retrait du registre de paie prend fin le jour où il se rend disponible. • Réduction de 2 h 25 par jour pour congé pour raisons personnelles. • Calculé comme 2 h 25 par jour pour un programme de vols réduit. • Consultez l'article R8.12 où vous pouvez maintenant vous rendre disponible pendant toute la durée d'un jour de repos non assuré afin de compenser pour la réduction de 2.25 au MMG
<p>LIMITATION MENSUELLE (R5.01.01)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 80 heures • 85 heures 4 mois par année
<p>RELÈVE À 72 HEURES (R8.11.01) (R8.11.03)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vous pouvez demander à être relevé pour le reste du mois programmé si vous avez accumulé 72 heures de vol ou plus et qu'il vous reste encore au moins 2 jours de service de réserve programmés. • On peut vous octroyer un courrier lorsque vous appelez pour être relevé. Le courrier <i>doit</i> vous être octroyé au moment de l'appel car on <i>ne peut vous rappeler ou vous demander de rappeler plus tard</i>. Vous serez donc libéré jusqu'à ce courrier. • Le départ du courrier peut avoir lieu plus tard au cours du mois. • Si l'on vous rejoint pendant une journée de repos, vous pouvez être affecté d'office conformément à l'article R9. <i>Vous n'êtes pas tenu de répondre aux appels si vous avez été relevé</i>
<p>DÉPASSEMENT DE LA LIMITATION POUR RETOUR À LA BASE (R5.01.05)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Permet à la compagnie d'augmenter vos heures en toute légalité pour vous ramener à votre base d'affectation à l'intérieur du même mois en doublant le temps de vol restant à votre mois. • S'applique aux programmes de vols réduits • Une fois que le dépassement de la limitation mensuelle pour retour à la base d'affectation a été appliquée, celle-ci ne peut être étendue



Manuel de réserve

Périodes de service / Heures auxquelles le PNC doit se présenter à l'avion / Minimum garanti par période de service

DÉBUT DE LA PÉRIODE DE SERVICE / ENREGISTREMENT	<ul style="list-style-type: none"> • 1 h avant le départ (Tous les avions à fuselage étroit) • 1 h 10 avant le départ (Les gros-porteurs à l'exception du B777) • 1 h 15 avant le départ (B777) • 1 h 15 avant le départ (B777-300) • 1 h 20 avant le départ (B77P) • 30 min. avant le départ d'un vol de mise en place à partir de la base d'affectation • Au moment du départ d'un vol de mise en place à l'extérieur de la base d'affectation • À l'heure d'arrivée à l'aéroport pour une réserve en attente à l'aéroport <p>**Pour une liste à jour des heures auxquelles le PNC doit se présenter à l'avion, svp référez-vous au système d'information Globe ou dans ePub sous: À propos de vous >> Exigences et Rendement >> Rôles et Responsabilités >> Disponibilité et Présentation au Travail</p>
FIN DE LA PÉRIODE DE SERVICE / HEURE DE DÉPART	<ul style="list-style-type: none"> • 15 min. après l'arrivée du vol • À l'heure d'arrivée du vol pour tout vol de mise en place
HEURES AUXQUELLES LE PNC DOIT SE PRÉSENTER À L'AVION	<ul style="list-style-type: none"> • 45 min. avant le départ (Tous les avions à fuselage étroit) • 55 min. avant le départ (B767, A330) • 1 h avant le départ (B787) • 1 h avant le départ (B777-300) • 1 h 10 avant le départ (B77P) <p>Les casiers de courrier et les transmissions doivent être vérifiés adéquatement avant l'embarquement, conformément aux exigences du Ministère des Transports et de Epub, sans égard à l'heure à laquelle l'agent doit se rendre à l'avion.</p>
MINIMUM GARANTI PAR PÉRIODE DE SERVICE (6.03.02)	<ul style="list-style-type: none"> • Vous serez crédité le temps de vol ou la moitié de la durée de la période de service, le plus élevés des deux. ex: période de service de 12 heures avec un crédit de temps de vol de 9 heures, vous seriez payé 9 heures car c'est supérieur à $12-4=8$, ou ex: période de service de 12 heures avec un crédit de temps de vol de 7 heures, vous seriez payé 8 heures ($12-4=8$), une somme supérieure à 7 heures. • Vous avez la garantie d'être payé un minimum de 4 heures, sans égard au nombre d'heures de vol ou à la durée de la période de service.
MINIMUM GARANTI PAR COURRIER (6.03.03) (6.03.03.02)	<ul style="list-style-type: none"> • Si vous êtes hors de votre base pendant 48 heures ou plus, vous pourrez être payé sur la base du minimum garanti par courrier, ce qui signifie que vous serez payé 1 heure pour chaque tranche de 4 heures passées hors de votre base pour les vols sur gros porteurs et 1 heure pour chaque tranche de 3 h 30 pour les vols sur avions à fuselage étroit. • Vous obtenez soit le minimum garanti par courrier, soit vos crédits de temps de vol, le plus élevé des deux.



Manuel de réserve

Période de service

DURÉE DES PÉRIODES DE SERVICE	À UNE BASE DE PNC (B5.02.03.01)	HORS D'UNE BASE DE PNC (B5.02.03.02)
SECTEUR INTÉRIEUR <ul style="list-style-type: none"> • Maximum normal • Dépassement • Mise en place programmée de retour à la base d'affectation à la fin d'une période de service 	13 heures Néant s. o.	13 heures 15 heures 15 heures
SECTEUR OUTRE-MER <ul style="list-style-type: none"> • Maximum normal • Dépassement • Mise en place programmée de retour à la base d'affectation à la fin d'une période de service 	14 heures Néant s. o.	14 heures 16 heures 16 heures
TRONÇON DE VOL DE 11 H 30 R14 <ul style="list-style-type: none"> • Maximum normal • Dépassement • Fin de la période de service avec une mise en place programmée de retour à la base d'affectation seulement 	15 heures Néant s. o.	15 heures 16 heures 16 heures
LETTRE D'ENTENTE N° 18 période de service de 15 h 1 min – 16 h 15 min <ul style="list-style-type: none"> • Maximum normal • Dépassement • Fin de la période de service avec une mise en place 	16 h 15 min Néant s. o.	16 h 15 min Néant s. o.
LETTRE D'ENTENTE N° 22, PARTIE A; période de service de 16 h 16 min – 18 h 1 tronçon <ul style="list-style-type: none"> • Maximum normal • Dépassement • Fin de la période de service avec une mise en place 	18 h Néant s. o.	18 h Néant s. o.
LETTRE D'ENTENTE N° 22, PARTIE B; période de service de 18 h 1 min – 19 h 30 min 1 tronçon <ul style="list-style-type: none"> • Maximum normal • Dépassement • Fin de la période de service avec une mise en place 	19 h 30 Néant s. o.	19 h 30 Néant s. o.
DEVOIR CONTINU Périodes de repos	<ul style="list-style-type: none"> • Si vous choisissez de prendre un repos d'une durée inférieure au temps réglementaire, sa période de service se poursuit sans interruption jusqu'au prochain repos réglementaire et les crédits du minimum garanti par période de service s'appliquent. 	



Manuel de réserve

PRIME DE PÉRIODE DE SERVICE (R5.02.03.03.04)

R5.02.03.03.04 Prime de prolongation de la période maximale de service

L'agent qui décide volontairement de dépasser sa période de service maximale absolue reçoit une prime conformément à B5.02.03.03. L'agent qui dépasse sa période maximale de service sur une base involontaire recevra également une prime (aux fins de clarification, involontaire signifie que l'agent n'a pas l'occasion de se porter volontaire pour dépasser sa période de service maximale absolue, ou que l'on ne prévoit pas le dépassement de la limite de la période de service avant le refoulement; par exemple, en raison de retards liés à un problème mécanique, au mauvais temps, aux exigences de dégivrage ou à d'autres imprévus). La prime correspond à cinquante pour cent (50 %) de son taux horaire régulier pour l'ensemble des crédits de temps de vol de cette période de service programmée et s'applique dans tous les cas indiqués ci-dessus.

NOTA 1: La prime s'applique au minimum garanti par période de service.

NOTA 2: La prime ne s'applique qu'aux fins de la rémunération.

NOTA 3: La prime s'applique aux agents de réserve.

NOTA 4: Les agents assurant des vols en vertu de l'article R14 et en vertu des lettres d'entente 18 et 22, peuvent également se porter volontaires pour une prime de prolongation.

NOTA 5: La période de service de tout courrier pour lequel l'employé revient à son escale d'origine est régie par les limitations de la période de service de l'escale de départ. Par exemple, dans le présent article et pour établir l'admissibilité de la prime à verser, un courrier pour l'itinéraire YYZ-LAX-YYZ devrait comporter une période de service de treize (13) heures. Plus précisément, si ce courrier quittait YYZ à l'heure, mais revenait à la porte de débarquement de YYZ à la fin de la journée de service, mais plus de treize (13) heures après le départ, la prime devra être versée.



Manuel de réserve

Repos à la base d'affectation / Heures de contact

AIR CANADA NE DOIT PAS VOUS CONTACTER PENDANT LES 12 PREMIERES HEURES DE VOTRE PERIODE DE REPOS

VOUS NE DEVEZ REpondre A VOTRE TELEPHONE JUSQU'AU CREW REST EST TERMINÉE

APRÈS UN VOL OUTRE-MER (R8.02)	24 heures
APRÈS UN VOL OUTRE-MER PA 18 PA22A PA22B	72 heures
VOLS DE NUIT (R8.02) (R8.17) Après deux vols de nuit consécutifs Avant un troisième vol de nuit consécutif	18 heures 24 heures
TOUS LES AUTRES COURRIERS / FORMATION (R8.02)	12 heures
HEURES DE CONTACT (R8.24) Vous ne pouvez être contacté que 2 h 30 avant le départ du vol à moins d'en avoir fait la demande.	23 h 00 – 08 h 00



Manuel de réserve

Repos

ANNEXE III

REPOS RÉGLEMENTAIRE – SOMMAIRE

À LA BASE D'AFFECTATION	REPOS PROGRAMMÉ	REPOS MINIMAL
Après les vols intérieurs (y compris aux Bermudes)		
Titulaires de programme	10 heures	10 heures
Personnel de réserve	12 heures	12 heures
Personnel de réserve (après un courrier de nuit)	18 heures OU 24 heures (selon R8.02 et R8.17)	18 heures OU 24 heures
Après des vols outre-mer (à l'exception des Bermudes) R14 Vols-R5.04.04	24 heures	24 heures
Après un vol régi par la lettre d'entente n° 18 et la lettre d'entente n° 22 <ul style="list-style-type: none"> • Titulaire du programme • Réserve 	36 heures 72 heures	36 heures 72 heures

B5.04.05

Généralités – On ne contactera l'agent sous aucun prétexte au cours des dix (10) premières heures de repos, s'il est titulaire d'un programme normal, ou des douze (12) premières heures, s'il est de réserve.

NOTA 1 : Une affectation faite en violation de la règle énoncée en R5.04.05 n'est pas valide.

NOTA 2 : En cas de violation de la période de repos du titulaire d'un programme réserve à la base d'affectation, sa période de repos, à sa demande, reprend de zéro à partir de l'heure du dérangement.



Manuel de réserve

HORS DE LA BASE D'AFFECTATION	REPOS PROGRAMMÉ MINIMAL	REPOS MINIMAL – IRRÉGULARITÉS D'EXPLOITATION
Hôtel près de l'aéroport R5.05.01	10 heures	10 heures
Hors de l'aéroport R5.05.01	10 heures	10 heures
Repos en escale en Amérique du Nord après un vol outre-mer R5.05.01	12 heures	12 heures
Après douze heures (12 h) de service (au cours d'une même période de service) R5.05.02	12 heures	10 heures à l'aéroport 10 heures hors de l'aéroport
Entre deux (2) périodes de service consécutives de vingt heures (20 h) ou plus R5.05.02	12 heures	10 heures à l'aéroport 10 heures hors de l'aéroport
Aller-retour Canada-Londres R5.05.01	12 heures	12 heures à LHR
Arrivée à YMX Départ de YUL ou vice-versa L7.04	10 heures	10 heures
	12 heures	12 heures ou 18 heures (lettre d'entente 31.3)
Après un vol régi par la lettre d'entente n° 18 et la lettre d'entente n° 22 Escale de repos	24 heures	18 heures

AIR CANADA S'ENGAGE À NE PAS COMMUNIQUER DIRECTEMENT AVEC LE PERSONNEL DE CABINE PENDANT LEUR PÉRIODE DE REPOS MINIMALE RÉGLEMENTAIRE OU PLUS DE DEUX HEURES ET DEMIE (2 H 30) AVANT LE DÉPART (B5.05.01)

Notez-bien: LHR est une exception; l'on peut vous contacter 3 hrs avant le départ.



Manuel de réserve

Prime d'affectation d'office

LORS D'UNE JOURNÉE DE CONGÉ NON-GARANTIE (R8.33)	<ul style="list-style-type: none"> • Oui, si vous êtes appelés, et le départ du vol ce jour-là ou si vous êtes affecté à travailler dans un jour de congé normal
LORS D'UNE JOURNÉE DE CONGÉ GARANTIE (R8.33)	<ul style="list-style-type: none"> • Jamais, les journées de congé garanties sont intouchables.
PRIME D'AFFECTATION D'OFFICE (R8.33.02) (R8.33.03) (R9.07)	<ul style="list-style-type: none"> • 50 % des crédits de temps de vol du courrier. • S'applique seulement si l'on vous affecte d'office lors d'un jour de repos non assuré ou si vous êtes assigné de continuer d'opérer dans vos jours de repos non assuré, et cette prime vous sera payée pour chaque jour de repos non assuré affecté. • Ne s'applique qu'à des journées de congé non garanties et est versée pour chacune des journées de congé non garanties touchées.

Congés de maladie

ATTRIBUTION (9.02.01)	<ul style="list-style-type: none"> • 1 jour par mois programmé complet restant pour l'année en cours • Les congés de maladie s'accumulent d'année en année.
DÉDUCTION DES JOURS DE MALADIE (9.05.02)	<ul style="list-style-type: none"> • Déduits par période de 24 h à partir du moment où vous n'êtes pas disponible pour le travail, jusqu'au moment où vous signifiez votre retour au travail. • Déduits pour les journées de congé non-garanties. • Pas déduits pour les journées de congé garanties.
RÉMUNÉRATION (9.05.02)	<ul style="list-style-type: none"> • Le minimum garanti ou la rémunération quotidienne moyenne des 3 mois précédant par jour de maladie, le plus élevé des deux étant retenu. <p>p.ex.. Si vous prenez congé pendant un mois, mais que vous effectuez tout de même les 70 heures du minimum garanti, vous toucherez 70 h PLUS la rémunération quotidienne moyenne des 3 mois précédant pour chaque journée de congé de maladie.</p>
LIMITATIONS DU TEMPS DE VOL	<ul style="list-style-type: none"> • Votre limitation du temps de vol mensuel sera réduite de 2 h 35 par jour (24 h) de congé. <p>p.ex.. Si vous prenez un jour pendant un mois de programmes de vols de 80 h, votre limitation de temps de vol sera ramenée de 80 h à 77 h 25 (80-2.35).</p>



Manuel de réserve

Vols de nuit

R8.18	R8.18	DÉFINITION – COURRIERS DE NUIT
	R8.18.01	Courrier simple ou période de service aller-retour :
	R8.18.01.01	dont au moins quatre heures (4 h) tombent entre vingt-deux heures (22 h) et huit heures (8 h), sans égard à l'heure de début de service;
	R8.18.01.02	et pendant lequel l'agent est de service au moins six heures (6 h);
	R8.18.01.03	et pendant lequel l'agent est de service pendant au moins quatre heures (4 h) de vol réel.
	R8.18.01.04	NOTA : Cette définition s'applique au repos et aux affectations de vol seulement.
R8.17.01	R8.17.01	La Société avise, dans la mesure de ce qui est possible et raisonnable, les titulaires de programmes réserve de l'affectation à un courrier de nuit hors programme connu au moins huit heures (8 h) avant le départ. Si une affectation à un courrier de nuit devient disponible dans les huit heures (8 h) précédant le départ, les modalités d'attribution normales demeurent applicables.

Réserve en attente à l'aéroport

PÉRIODE DE SERVICE (R8.20) (R8.20.03) (R8.20.03)	<ul style="list-style-type: none"> Le calcul de la période de service commence au moment où vous devez vous présenter à l'aéroport, même si vous assurez un vol subséquemment. Vous pouvez être affecté à un vol au cours ou après la période de 4 h. La durée maximale de la période de réserve en attente sera de 4 h consécutives. Si vous n'avez pas été affecté à un vol pendant la période de 4 h, vous devez être libéré pour un repos réglementaire. Si votre période de service couvre une période de repas, vous avez droit à une indemnité de repas, tel que prévu à l'article 7.
AFFECTATION (R8.20.01) (R8.20.02) (R8.21)	<ul style="list-style-type: none"> Vous ne serez pas affecté à la réserve à l'aéroport plus de 2 jours consécutifs. Vous ne serez pas affecté à la réserve à l'aéroport plus de 2 fois au cours d'un mois programmé, à moins que tous les autres agents de réserve de votre base l'aient été 2 fois. Vous pouvez être affecté à 1 h de réserve à l'aéroport après un vol, seulement si votre période de service à l'arrivée est inférieure ou égale à 8 h.
RÉMUNÉRATION (R8.20.04)	<ul style="list-style-type: none"> Plusieurs fois, les indemnités de repas ne sont pas calculées avec précision lors de la veille de l'aéroport, assurez-vous que, si vous avez travaillé pendant une période de repas, l'indemnité reflète votre salaire.



Manuel de réserve

Vols hors programme

Les demandes de vols hors programme sont attribuées avant la réaffectation et 100 h. Les demandes pour rattrapage d'heures et courriers présélectionnés sont traitées en même temps et sont attribuées par ordre d'ancienneté en tenant compte des exigences linguistiques et de la classe.

AVANT LE DÉBUT DU MOIS PROGRAMMÉ (R8.26.02) (R8.26.03) (B8.26.04)	<ul style="list-style-type: none"> • Vous pouvez faire une demande pour tous les vols hors programme connus. • L'heure limite est fixée à 10 h la veille du début de chaque mois. • Un seul courrier est octroyé lors de la première attribution.
PENDANT LE MOIS PROGRAMMÉ (R8.26.05) (B8.26.06)	<ul style="list-style-type: none"> • Vous pouvez faire une demande pour tous les vols hors programme disponibles lors de l'attribution quotidienne. La liste quotidienne des vols hors programme est remise à jour quotidiennement après les attributions. • L'échéance pour soumettre des demandes quotidiennes est fixée à 10 h pour les vols partant le lendemain. • On peut vous octroyer plusieurs courriers.
LES COURRIERS POUR LESQUELS VOUS POUVEZ FAIRE UNE DEMANDE (R8.26.07) (R8.26.08)	<ul style="list-style-type: none"> • Vous pouvez faire une demande pour les courriers qui débutent le premier jour d'une série de journées de service de réserve. • Vous pouvez demander un courrier qui commence le premier jour d'une série de journées de congés non-garanties, mais le courrier doit se terminer à la base d'affectation à temps pour le repos réglementaire précédant la journée suivante de service de réserve programmée. (Cette restriction peut être levée par l'affectation des équipages).
ORDRE D'ATTRIBUTION (R8.26.04)	<ul style="list-style-type: none"> • Attribué par ordre d'ancienneté en tenant compte des exigences linguistiques et de la classe (agent de bord/directeur de bord).
VOLS SUPPLÉMENTAIRES	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun vol ne peut être ajouté au courrier une fois qu'il vous a été octroyé, sauf après votre arrivée à la base d'affectation et à condition d'être légal à tous points de vue. • Si votre courrier hors programme est entièrement effectué pendant vos jours de congé, aucun tronçon supplémentaire ne peut y être ajouté.
RETRAIT DU COURRIER HORS PROGRAMME (R8.26.09) (R8.26.11) (R9.03.03)	<ul style="list-style-type: none"> • Une fois attribué, un courrier hors programme ne peut être retiré, sauf en cas d'irrégularités d'exploitation (Annulation, regroupement, correspondance manquée, substitution, prévision de dépassement ou autre dépassement à la base d'affectation). Vous reprenez alors le statut d'agent de réserve que vous auriez eu si le courrier ne vous avait pas été attribué. • Si vous êtes affecté d'office un jour de congé non-garanti et que cette affectation chevauche un vol hors programme attribué, l'affectation d'office demeure et le vol hors programme est retiré. • L'affectation des équipages ne peut modifier une affectation de réserve afin d'accommoder les préférences d'un autre agent de bord pour une affectation d'office, 100 h etc. • Vous êtes sujet à une affectation d'office à l'aéroport par ordre inverse d'ancienneté et vous ne bénéficiez pas de la protection salariale ni de la prime d'affectation d'office.
RÉMUNÉRATION (R8.26.12)	<ul style="list-style-type: none"> • Vous ne toucherez pas d'indemnité de perte de temps de vol ni de crédits de temps de vol, si après avoir obtenu un courrier hors programme, un vol est par la suite annulé. (Seulement MMG s'applique)
SYSTÈME DE DEMANDES (R8.26.01)	<ul style="list-style-type: none"> • Vous devez soumettre votre demande en ligne via Globe



Manuel de réserve

Crédits de formation / Réunions avec la direction

CRÉDITS DE FORMATION (6.04.02.02)	<ul style="list-style-type: none">• Payé à la moitié du taux horaire avec un minimum garanti de 4h.
CREDITS DE TEMPS DE VOL DE FORMATION (6.04.02.02)	<ul style="list-style-type: none">• La limitation du temps de vol mensuel sera diminuée de 2 h 35 par journée de formation.

Dépassement volontaire 100 heures

100 HEURES (R5.01.02)	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez vous porter volontairement, sur vos journées de congé non-garanties, pour dépasser la limitation mensuelle jusqu'à 100 h et serez payé en sus du minimum mensuel garanti.• Ne s'applique pas aux programmes de vols réduits.
----------------------------------	---

Service de taxi / Repas spéciaux

ON PEUT DEMANDER UN TAXI (7.01.02) (7.01.03)	<ul style="list-style-type: none">• Si vous êtes avisé 4 h ou moins avant l'heure de départ d'un vol ou le début de la réserve en attente à l'aéroport.• Si vous devez vous présenter à l'aéroport pour un vol ou le début d'une réserve en attente à l'aéroport entre 00 :01 et 08 :00.• Si vous devez vous présenter à l'aéroport et que moins de 15 h se sont écoulées depuis la fin de votre dernière période de service.• Si l'arrivée est après 0000 et avant 0600• Le tarif maximal du taxi est basé sur une course entre l'aéroport et le terminal du centre-ville.
---	---

REPAS SPECIAUX	<ul style="list-style-type: none">• Les agents de bord de réserve sont admissibles au programme de repas spéciaux (accommodement à des fins médicales ou religieuses seulement).• Les formulaires doivent être remplis et déposés au Centre Comm. Une fois approuvée, vous recevrez une lettre par la société électronique• Les repas spéciaux ne peuvent être réclamés pendant les périodes de service pour des vols intérieurs, les repas normalement fournis au Canada ou aux États-Unis sont remplacés par des indemnités de repas, conformément à l'alinéa 7.02.02
-----------------------	---



Manuel de réserve

Ordre d'attribution

1^{ere} PRIORITE (R8.22.01.03)	<ul style="list-style-type: none">• Réserve sur appel(C)
2^e PRIORITE (R8.22.02)	<ul style="list-style-type: none">• Réserve en attente(R)
ORDRE D'ATTRIBUTION (R7.04)	<ul style="list-style-type: none">• Les vols sont attribués pour rattrapage d'heures, réaffectation et 100 h avant d'être accordés aux agents de réserve. Toutefois les demandes de vols hors programme sont traitées avant.

Politique en matière d'escale

CENTRE-VILLE (R5.05.03)	<ul style="list-style-type: none">• Escales programmées de 16 h ou plus.
ARRÊT A L'AÉROPORT PLUS DE 5 HEURES (B5.05.05)	<ul style="list-style-type: none">• Arrêt de plus de cinq heures (5 h) – La Société assure, dans la mesure du possible et sur demande, l'hébergement en hôtel dans les cas d'arrêt d'au moins cinq heures (5 h) entre une arrivée et un départ (ne s'applique pas à la base de la maison)



Manuel de réserve

Conseil pour les demandes sur PBS

<p>RÈGLEMENTS DE CRÉATION DES PROGRAMME DE VOLS EN RÉSERVE 13 JOURNÉES DE REPOS (14 Journées de repos dans un mois de 33 jours)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 1/7 - Cette règle signifie qu'après avoir été en réserve pendant 6 jours, vous devez avoir deux jours de repos (sauf s'il s'agit du début ou de la fin d'un programme de vols mensuel où vous pouvez avoir un jour de repos). • 4/14 - Ceci signifie que dans toute période donnée de 14 jours vous devez avoir 4 jours de repos (ceci s'applique également d'un mois au prochain). • En réserve, soit la règle de 7&1 ou 4&14 peut être renoncée, mais non pas les deux.
<p>JOURS DE SERVICE/JOURS DE REPOS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • MINIMUM DE DEUX JOURS DE REPOS - Sauf au début et/ou à la fin d'un mois programmé où vous pouvez avoir un seul jour de repos. • MINIMUM DE 3 JOURS DE SERVICE - Sauf au début et/ou à la fin d'un mois programmé où vous pouvez avoir un ou deux jours de service. • MAXIMUM DE 6 JOURS DE SERVICE - Sauf si le 1/7 est renoncé.
<p>GDOS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 11 MAXIMUM (vous ne pouvez excéder 3 'séries' de GDOs). • 2 MINIMUM • 6 PAR DÉFAUT (si vous choisissez de ne pas soumettre un nombre spécifique de GDOs, le système en accordera 6 par défaut).
<p>SOUSSION DE PROGRAMME DE VOLS</p>	<p>Il existe deux types de groupes de demandes où des lignes de demandes peuvent être ajoutées:</p> <ul style="list-style-type: none"> • START PAIRINGS groupe de demande (où vous demandez et l'on vous attribue une série de courriers qui constituent un programme de vols mensuel légal). • START RESERVE groupe de demande (où vous demandez un nombre de GDOs et Prefer Off). <p>Un troisième groupe de demande, appelé START RESERVE BID, ne peut contenir aucune ligne de demande et est utilisé pour diriger SPP envers votre premier groupe de demande START RESERVE.</p> <p>À défaut de l'instruire autrement, le SPP assume qu'un programme de vols est plus désirable que la RÉSERVE. Le SPP commence à lire votre demande de haut en bas, donc à moins que votre premier groupe de demande ne soit une ligne de demande numérotée qui se lit : 1. COMMENCER DEMANDE DE RÉSERVE, le SPP tentera de vous attribuer un programme de courriers.</p> <p>Si votre premier choix est un programme de vol régulier: demandez des courriers en utilisant Award Pairings lf... en vous protégeant avec des lignes de demandes plus génériques vers la fin de votre groupe de demandes. Il ne faudrait pas instruire le SPP envers votre premier groupe de demandes START RESERVE en utilisant une combinaison de Else Start Next Bid Group (ESNBG)/Clear Schedule and Start Next Bid Group (CSSNBG) avec le groupe de demandes START RESERVE BID (en tant que le prochain groupe de demandes). Le SPP attribuera un programme de réserve si un programme de vol régulier n'est pas possible.</p> <p>Vous devriez aussi vous PROTÉGER avec une demande de programme de réserve (groupe de demande START RESERVE avec des demandes Prefer Off), au cas où vous ne pouvez obtenir un programme de vol régulier.</p>



Manuel de réserve

SOUSSION DE PROGRAMME DE VOLS (Cont.)

Si votre premier choix est un programme de réserve: vous devez demandez la réserve. Ajoutez un groupe de demandes START RESERVE BID au tout début de votre soumission de demandes. Étant donné que le SPP débute au haut de votre soumission celui-ci lira ceci en premier et sera instruit à votre premier groupe de demandes START RESERVE. Rappelez-vous d'ajouter un groupe de demandes START RESERVE à votre soumission de programme de vols!

Si votre choix est un programme de réserve si un certain ensemble de lignes de demandes Award Pairings ne peut créer un programme légal: vous devez ajouter Clear Schedule and Start Next Bid Group (CSSNBG) dans le groupe de demandes désiré avec le groupe de demandes START RESERVE BID comme le groupe de demandes suivant.

Si votre choix est de recevoir un programme de réserve si une ligne de demande AVOID Pairings doit être renoncée : il faudra ajouter Else Start Next Bid Group (ESNBG) aux lignes de demandes négatives appropriées avec le groupe de demandes START RESERVE BID comme le groupe de demandes suivant.

Pour créer une demande de réserve, il faudra créer un groupe de demandes START RESERVE et ajouter vos demandes de Prefer Off par ordre de priorité. Rappelez-vous que le SPP ne lira les groupes de demandes START RESERVE que si un programme de vol régulier est impossible OU si vous avez dirigé le SPP envers votre premier groupe de demandes START RESERVE en utilisant Else Start Next Bid Group (ESNBG)/Clear Schedule and Start Next Bid Group (CSSNBG) avec le groupe de demandes START RESERVE BID (comme étant le prochain groupe de demandes).

Faire une demande d'un PATTERN sur un programme de réserve est une demande GLOBALE qui gouverne votre programme. Ceci aura une priorité sur vos demandes de Prefer Off. Si vos JOURS DE REPOS sont plus importants alors l'on vous recommande de ne pas demander un pattern.

RESSOURCES ADDITIONNELLES DU SPP

Chaque section locale du SCFP a un comité SPP pour assister avec la soumission des demandes ainsi que les contestations.

Un Guide de Soumission de Demandes SPP peut être trouvé dans ePub et il y a aussi un manuel de soumission de demandes par Navtech (SPP) qui peut être trouvé lorsqu'on s'inscrit sur SPP. Cliquez sur le bouton 'AIDE' situé en haut de la page du côté droit pour y accéder.

Imprimer votre calendrier de SPP est utile pour délimiter vos journées en service et vos journées de congé, et pour appliquer nos règlements d'horaire.

RAPPELEZ-VOUS DE TOUJOURS SOUMETTRE VOTRE DEMANDE, NOTEZ VOTRE # DE CONFIRMATION, IMPRIMEZ VOTRE DEMANDE ET DÉCONNECTEZ-VOUS!!

Prenez une photo de votre numéro de confirmation est une manière rapide et facile d'en garder une preuve!

RÉSULTATS D'ATTRIBUTION

Lorsque vous vous inscrivez à SPP pour voir votre programme de vols réguliers ou de réserve, vous pouvez aussi consulter le rapport de raisons (indiqué 'reasons'). Ce rapport vous montrera comment votre programme vous a été attribué, ligne par ligne.



Manuel de réserve

Programmes Réduits

TITULAIRES DE PROGRAMME RÉSERVE (Lettre d'entente 25)

- La Société prévoit un nombre limité de programmes réserve EPR pour chaque base. L'établissement de ce nombre relève de la Société.;
- Les dispositions de la Convention collective relatives aux jours de congé assurés ne s'appliquent pas aux programmes réserve EPR. Les employés ne peuvent inscrire à leur programme une série supplémentaire de journées de congé assurées.
- Chaque programme réserve comporte un maximum de onze (11) jours de service et un minimum de dix (10) jours de congé consécutifs. Chaque tranche de jours de service consécutifs doit compter au moins deux (2) jours.
- Le minimum mensuel garanti est établi à 2:25 par jour de service
- La limitation mensuelle est établie à quarante-cinq heures (45 h);
- La Société se réserve le droit de modifier les programmes réserve EPR d'un mois programmé à l'autre;

SVP vous référer à la convention collective pour plus d'information sur les programmes réduits.

Établissement des Programmes de Vols

ÉTABLISSEMENT DES PROGRAMMES DE VOLS (R2.10)

- Une période de service comprenant un segment de vol dont le départ est prévu entre 21 h et 2 h, heure locale, est limitée à deux (2) segments de vol. La présente disposition s'applique aux titulaires d'un programme normal ou réserve. La Société s'efforce de garantir une zone de repos appropriée à chaque escale canadienne pour tout courrier correspondant aux paramètres susmentionnés.



Manuel de réserve

Réserve d'heures de congé pour convenances personnelles

RÉSERVE D'HEURES DE CONGÉ POUR CONVENANCES PERSONNELLES Article 10.14	10.14.01	Définition – La réserve d'heures de congé pour convenances personnelles contient des crédits de temps de vol accumulés pouvant être utilisés à une date ultérieure.
	10.14.02	Un agent peut, sous réserve des exigences de l'exploitation, prendre jusqu'à quarante (40) heures de congé pour convenances personnelles durant chaque année civile, tel qu'il est indiqué à l'alinéa 10.14.01.
	10.14.03	Une nouvelle réserve d'heures distincte sera créée dans laquelle il sera possible d'accumuler des crédits. L'agent pourra accumuler des crédits dans cette réserve en y versant des crédits résultant d'un dépassement volontaire.
	10.14.03.01	TITULAIRES DE PROGRAMME DE VOLS – Si un titulaire d'un programme de vols normal demande à utiliser des heures accumulées pour un congé pour convenances personnelles, il doit communiquer avec l'Affectation des équipages qui traitera la demande en fonction des exigences de l'exploitation, pourvu que l'agent ait suffisamment de crédits en réserve. L'agent est retiré du courrier, et sa réserve d'heures est débitée des heures prévues pour ce courrier. Si l'agent n'a pas suffisamment de crédits en réserve pour couvrir la totalité du congé demandé, le congé est refusé.
	10.14.03.02	TITULAIRES DE PROGRAMME RÉSERVE – Si un titulaire d'un programme réserve demande à utiliser des heures accumulées pour un congé pour convenances personnelles, il doit communiquer avec l'Affectation des équipages qui traitera la demande en fonction des exigences de l'exploitation, pourvu que l'agent ait suffisamment de crédits en réserve. Si l'agent n'a été affecté à aucun courrier, sa réserve d'heures est débitée de deux heures et trente-cinq minutes (2 h 35 min), et ce temps est pris en compte dans le calcul de la limitation du temps de vol pour chaque jour de réserve prévu. Si l'agent n'a pas suffisamment de crédits en réserve pour couvrir la totalité du congé demandé, le congé est refusé.
	10.14.04	Les crédits sont payés au salaire applicable de l'agent pour le travail duquel il a été libéré.
	10.14.05	Toute heure restante en réserve lorsque l'agent quitte son emploi, prend sa retraite ou est transféré à Air Canada rouge est payée intégralement à ce moment.
10.14.06	Lorsqu'un agent se trouve en situation de dépassement volontaire, il doit, avant d'assurer le vol, informer l'Affectation des équipages s'il souhaite que les crédits résultant du dépassement volontaire soient versés dans sa réserve d'heures de congé pour convenances personnelles. Seule la totalité des crédits d'un courrier peut être versée dans la réserve d'heures de congé pour convenances personnelles de l'agent.	



Manuel de réserve

Coordonnées

YUL Locale 4091

info@local4091.ca

YUL Comité de Réserve: reserve4091@gmail.com
YUL Assistance du SPP: spp.pbs4091@gmail.com
YUL Téléphone Locale: (514)422-2235

YYZ Locale 4092

office@local4092.ca

YYZ Comité de Réserve: reserve@local4092.ca
YYZ Assistance du PBS: pbsyyz@gmail.com
YYZ Téléphone Locale: (905)676-4293

YVR Locale 4094

officers@local4094.ca

YVR Comité de Réserve: reserve@local4094.ca
YVR Assistance du PBS: blocking@local4094.ca
YVR Téléphone Locale: (604)295-4259

YYC Locale 4095

office@local4095.ca

YYC Comité de Réserve: reserve@local4095.ca
YYC Assistance du PBS: pbs@local4095.ca
YYC Téléphone Locale: (403)221-2625

Coordonnées de la Composante

www.accomponent.ca ► Membres ► Comité de Réserve

Reserve Committee: reserve@accomponent.ca **Monitoré 24/7**